



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION N° 26-042

INDEMNISATION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE VERSAILLES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Prise en application de la délibération n°26-013 du Conseil Municipal de la ville d'Aubergenville du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation du fonctionnaire relatif au droit à la protection fonctionnelle,

Vu le dépôt de plainte de l'agent de police municipale 1393, en date du 5 septembre 2025,

Vu la demande de mise sous protection fonctionnelle de l'agent de police municipale 1393, formulée par courrier du 4 décembre 2025,

Vu le placement de l'agent de police municipale 1393, sous protection fonctionnelle à compter du 5 janvier 2026,

Considérant le jugement du tribunal correctionnel de Versailles N°22/2026 du 10 février 2026 prononçant la condamnation de l'auteur des faits à verser à la victime, la somme de quatre cents euros (400€) en réparation du préjudice subi,

Considérant l'obligation de la collectivité d'indemniser son agent placé sous protection fonctionnelle conformément aux termes du jugement précité,

DÉCIDE

Article 1: De procéder au versement des indemnisations prononcées par le tribunal correctionnel de Versailles, par jugement rendu le 10 février 2026 à l'attention de l'agent de police municipale 1393, pour un montant total de quatre cents euros (400€).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérécourse citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.



Article 2 : De réclamer au condamné, le remboursement total de la somme versée par la collectivité en dédommagement à l'agent victime, par l'émission d'un titre de recette mis en recouvrement par le centre des finances publiques.

Fait à Aubergenville, le 17 août 2026

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le **17 AOUT 2026**
Et Publié le **17 AOUT 2026**

Pour le Maire empêché
Mario MANCUSO
L'Adjoint délégué

Pour le Maire empêché
Mario MANCUSO
L'Adjoint délégué